

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 5 juin 2026 Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20h15 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 3 Votants : 13 Délibération n°D_2026_06_05_10	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Svetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Pierrette Batton Marechal, Mme Mona Fourrier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Louis Buda à Mme Svetlana Gobet, M. Marc Brunier à M. Georges Canicatti, Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Batton Marechal Absent excusé : M. Julien Langlois Absent : M. Aurélien Chamosset Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Svetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Remplacement du clocher de l'église – Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché

Vu l'article L2194-1-3° du Code de la Commande Publique disposant qu'un marché peut- être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

Vu la circulaire préfectorale du 29 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022,

Vu la délibération n°D_2025_11_17_08 du 17 novembre 2025 autorisant Monsieur le maire à lancer la procédure et à signer le marché pour le remplacement du clocher de l'église,

Vu la décision n°DEC_2026_04_13_01 du 13 avril 2026 portant attribution du marché de travaux du remplacement du clocher de l'église,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché vis-à-vis du contexte international et de l'évolution récente des prix des matières premières,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le marché de travaux relatif au remplacement du clocher de l'église.

Il informe l'assemblée que l'entreprise titulaire du marché a sollicité une révision du montant du marché en raison de l'augmentation significative du coût des matières premières intervenues depuis la signature du contrat.

Afin de tenir compte de cette évolution économique et de permettre la bonne exécution des travaux dans les conditions prévues, il est proposé de conclure un avenant n°1 entraînant une augmentation de 10 % du montant initial du marché (6 977.55 € HT soit 8 373.06 € TTC).

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 69 775.99 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 83 731.19 €

Montant de l'avenant n°1 :

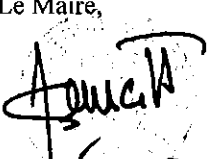
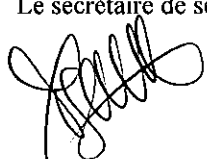
- Montant HT : 6 977.55 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 8 373.06 €
- % d'augmentation du montant initial du marché introduit par l'avenant : + 10 %

Nouveau montant du marché public issu de l'avenant 1 :

- Montant HT : 76 753.54 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 92 104.25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au remplacement du clocher de l'église.
- **ACCEPTE** l'augmentation de 10 % du montant initial du marché afin de prendre en compte la hausse du coût des matières premières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec LA BELLE OUVRAGE ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2026.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu : De la télétransmission au contrôle de légalité le : 08 JUIN 2026 De la publication ou notification le : 08 JUIN 2026 Et de la mise en ligne le : 08 JUIN 2026	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 05 juin 2026 Le Maire,  Georges Canicatti Le secrétaire de séance,  Svetlana Gobet
--	---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

